



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

1-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI

- M. Eric LATIL, délégué titulaire

COMMUNE D'AUTOUILLET

- M. Michel JAN, délégué titulaire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. Jean-Pierre CORBY et M. Daniel PAVARD, délégués titulaires

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Daniel GORIN, délégué titulaire

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Annie JOSEPH, déléguée titulaire

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Michel VERENNEMAN, délégué titulaire

formant la majorité des membres en exercice.

Date de
convocation
24/01/2019

Nombre de
délégués
En exercice : 12

Présents : 7
Votants : 9

Absents excusés :

- Mme Marie-Christine CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M. Denis WURTZER, délégué titulaire d'AUTOUILLET
- M. Christian LORINQUER, délégué titulaire de GARANCIERES qui a donné son pouvoir à M. Daniel GORIN
- Mme Véronique MUZY, déléguée titulaire de MILLEMONT
- M. Philippe BOURGEOIS, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES qui a donné son pouvoir à M. Michel VERENNEMAN

Mme Annie JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EP DANS L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le CGCT,

Vu les dispositions du SAGE,

Vu la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) entrée en vigueur en 2018, incitant notamment à retenir les eaux pluviales en amont pour préserver l'aval,

Considérant la nature géologique des terrains sur les communes adhérentes au syndicat,

Considérant l'évolution de l'urbanisation en milieu rural avec la division de parcelles en petits lots à bâtir, il convient de définir une politique de gestion des eaux pluviales et plus particulièrement des eaux de toitures des futures constructions,

Sur proposition du président et des membres du bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales qui seront annexées au permis de construire des communes adhérentes au SIAB

PRESCRIPTIONS DES EAUX PLUVIALES

Dans sa disposition 56, le SAGE donne la priorité à l'infiltration à la parcelle.

Une étude pédologique avec carottage sera demandée pour définir le taux de perméabilité du terrain et permettre de confirmer ou non l'infiltration à la parcelle ou préconiser une autre solution technique.

En cas de perméabilité suffisante du terrain, les eaux de toiture seront :

- soit captées et infiltrées à la parcelle
- soit captées dans un ouvrage d'infiltration avec surverse de sécurité régulée vers les collecteurs ou voirie publics, en gravitaire ou via un poste de relevage.

En cas d'imperméabilité du terrain, les eaux de toiture seront :

- captées dans un ouvrage de stockage dont le volume sera calculé sur la base d'une pluie de référence vingtennale de l'ordre de 56 mm en 12h, avec un débit régulé vers les collecteurs ou voirie publics, en gravitaire ou via un poste de relevage.

Tous les travaux sur domaine public vers les réseaux d'assainissement collectifs seront obligatoirement exécutés par le délégataire de service public.

Le président,

Michel VERENNEMAN.



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 30/01/2019 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 30/01/2019 .